

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-001

OBJET : CULT_ATELIERS_CULTURELS A DOMICILE ET EN GROUPE COLLECTIF POUR LES PERSONNES ISOLEES_APPEL A PROJETS 2025 CONFERENCE DES FINANCEURS

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,
Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre 2020 n°20201104- 4 et du 22 mai 2024 n° 20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes

CONTEXTE :

La commission Culture travaille sur un projet de mise en place d'ateliers culturels à domicile et en groupe collectifs pour les personnes isolées.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées
- Améliorer les capacités et de confiance en soi des bénéficiaires (stimulation cognitive)
- Couvrir des besoins émotionnels et affectifs
- Donner l'envie et accompagner les bénéficiaires afin qu'ils participent à des activités artistiques collectives proposées par les diverses associations et structures artistiques de notre territoire.

PROPOSITION :

Considérant que l'appel à projet 2025 de la Conférence des Financeurs est lancé et que l'action envisagée répond aux critères de l'axe 5 : Développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les seniors du domicile et hébergés en EHPAD.

Il est proposé qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès de la Conférence des Financeurs.

DECIDE

ARTICLE 1 : De répondre à l'appel à projet 2025 de la Conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie (CFPPA) du Calvados, et de déposer un dossier de demande de subvention pour cofinancer l'action à hauteur de 8693 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et la responsable du service culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 27/01/2025

Le Président
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250130-2025-001_DEC_PR-AR
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025